



VILLE DE MONTROTTIER

Hôtel de Ville
Le Bourg
69770 MONTROTTIER

**TRANSFORMATION D'UN TERRAIN DE
FOOTBALL EN SCHISTE
EN GAZON SYNTHETIQUE**

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

*PIECE N°0 – REGLEMENT DE LA
CONSULTATION*

*DATE LIMITE DE RECEPTION DES
OFFRES :*

14 JUIN 2016 A 12H00

Maître d'œuvre :



80 Route des Gorges du SIERROZ
BP 90 836 – 73100 GRESY-SUR-AIX
Tel : 09.66.87.89.65
ivs-consulting@orange.fr

80 route des Gorges du SIERROZ
BP 90836 - 73100 GRESY-SUR-AIX
Tél. : 09.66.87.89.65
ivs-consulting@orange.fr

Date :		Mars 2016			Echelle :	-	
Numéro d'affaire	N° Pièce	Projet	Phase	Entité	Domaine	Doc	N° document
TER 16- 699/69	0	MONTROTTIER	DCE	IVS	TER	RC	-

SOMMAIRE

<u>ANNEXE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	<u>3</u>
OBJET DE LA CONSULTATION	3
ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	3
MAITRISE D'OEUVRE	3
DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
<u>ANNEXE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</u>	<u>4</u>
DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION	4
VARIANTES ET OPTIONS.....	4
VARIANTES	4
PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES ÉVENTUELLES (PSE) OU ALTERNATIVES.....	4
DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	5
CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	5
MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	5
CONTENU DES PRIX — MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES ET DE REGLEMENT DES COMPTES.....	5
REALISATION DE PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES OU SIMILAIRES.....	5
<u>ANNEXE 3 - OBTENTION DES DOSSIERS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES....</u>	<u>5</u>
OBTENTION DES DOSSIERS DE CONSULTATION	5
<u>ANNEXE 4 - CONSTITUTION DES OFFRES.....</u>	<u>6</u>
<u>ANNEXE 5 - JUGEMENT DES OFFRES.....</u>	<u>8</u>
CRITERE VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE	8
CRITERE PRIX DES PRESTATIONS	12
NOTE GLOBALE / CLASSEMENT PROVISOIRE	12
<u>ANNEXE 6 - NEGOCIATION AVEC LES ENTREPRISES</u>	<u>12</u>
<u>ANNEXE 7 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ</u>	<u>13</u>
<u>ANNEXE 8 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	<u>13</u>
TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER.....	13
TRANSMISSION ELECTRONIQUE	14
<u>ANNEXE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</u>	<u>15</u>
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.....	15
DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	15
VISITES SUR SITES ET /OU CONSULTATIONS SUR PLACE.....	16



OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la transformation du terrain de football en schiste en gazon synthétique, au stade Municipal de la commune de Montrottier (69), dans le respect des normes et règlements en vigueur et dans le cadre de la loi n°93.1418 et de ses décrets.

Le maître d'ouvrage aura un délai de 8 jours ouvrables pour fournir ses remarques ou donner l'agrément de ces fournitures.

ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation relève de la procédure adaptée, telle que définie à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics et aux articles 27 et 59 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics

MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par la société

IVS CONSULTING

80 route des Gorges du SIERROZ
BP 90836 - 73100 GRESY-SUR-AIX
Tél. : 09.66.87.89.65

ivs-consulting@orange.fr

qui est chargée d'une mission de type "témoin" du domaine "Infrastructures" comprenant les éléments de mission suivants : PRO, ACT, VISA, DET, AOR

Le représentant de la société IVS CONSULTING habilité à la représenter est Monsieur Stephan FAJG, Chef de Projet.

DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Le marché est composé d'un seul lot. Les travaux sont situés au sein du Stade Municipal.

Le marché comporte une prestation supplémentaire éventuelle consistant à :
PSE1 . MISE AUX NORMES DE L'ECLAIRAGE - REMPLACEMENT DES LUMINAIRES.

CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

VILLE DE MONTROTTIER

Page 3/14



Transformation d'un terrain de football en schiste en gazon synthétique
Règlement de la Consultation

Document1

En cas de groupement, il est souhaité que le mandataire dispose des qualifications relatives au domaine sportif.

NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

Sans objet

CONDITIONS DE LA CONSULTATION

DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION

Les délais d'exécution des travaux sont proposés par le candidat à l'acte d'engagement.

Ils ne pourront cependant pas dépasser le délai global de l'opération, soit 10 semaines
A titre indicatif, les travaux débuteront courant juillet 2016.

VARIANTES ET OPTIONS

Variantes

Les variantes sont autorisées en complément de la solution de base. La solution de base étant, quant à elle, conforme au dossier de consultation.

Les variantes seront sous la responsabilité conceptuelle des entrepreneurs. Le coût des études et calculs de conceptions sont intégrés dans les variantes. Pour les variantes structurelles, une mission G3 (bureau géotechnique au choix de l'entreprise pour établir son offre) devra être intégrée dans les montants des variantes proposées afin de valider la cohérence de l'offre.

Le candidat ne pourra présenter qu'une seule variante technique par tranche.

Toute variante techniquement inférieure qualitativement à l'offre de base sera écartée. La justification technique de chaque variante est obligatoire sous peine de rejet.

Prestations Supplémentaires Événuelles (PSE) ou Alternatives

Le pouvoir adjudicateur impose aux candidats qu'ils remettent des offres pour la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) suivante :

PSE1 . MISE AUX NORMES DE L'ECLAIRAGE - REMPLACEMENT DES LUMINAIRES.

Pour présenter les offres relatives aux PSE imposées par le pouvoir adjudicateur, les entreprises compléteront les cadres réservés à cet effet dans les différentes pièces constitutives du marché (acte d'engagement, bordereau des prix unitaires, détail quantitatif et estimatif dédié).

DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

VILLE DE MONTROTTIER

Page 4/14



Transformation d'un terrain de football en schiste en gazon synthétique
Règlement de la Consultation

Document1

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 38 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles 36 et 37 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics et aux articles 13 et 14 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics.

MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base modifiée sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

CONTENU DES PRIX — MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES ET DE REGLEMENT DES COMPTES

Le marché est un marché à "prix unitaires".

Pour remettre son offre l'entreprise renseignera les prix de tous les articles du cadre du bordereau des prix unitaires (en chiffre uniquement) et reportera chacun d'entre eux dans le cadre du détail estimatif (DE) établi par le maître d'œuvre.

Après avoir procédé aux différents calculs prévus au DE elle arrêtera pour la totalité du marché le montant global de son offre qui constituera le montant maximum du marché.

L'entreprise ne pourra pas modifier les quantités arrêtées par le maître d'œuvre dans le DE sous peine de voir son offre rejetée en tant que non conforme.

REALISATION DE PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES OU SIMILAIRES

En application de l'article 59 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations complémentaires ou similaires à celles qui lui sont confiées.

OBTENTION DES DOSSIERS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

OBTENTION DES DOSSIERS DE CONSULTATION

Les dossiers de consultation des entreprises seront délivrés par voie électronique en le téléchargeant gratuitement directement sur le site : <http://www.synapse-entreprises.com>

Pour tous renseignements, hotline : 01 72 33 90 70

CONSTITUTION DES OFFRES

Les candidats devront produire **dans une enveloppe unique comprenant trois sous chemises** les pièces suivantes, datées et signées par eux ainsi qu'une copie sur support numérique (CD-ROM ou clé USB) de leur offre (pièces de la candidature et pièces de l'offre):

A — Sous chemise 1 : Un dossier de candidature, comprenant (articles 48 à 54 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics et articles 45, 47 à 50 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics — Arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats):

- Lettre de candidature, habilitation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC 1 du Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi - Direction des affaires juridiques ou équivalent)
- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire DC2 du Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi — Direction des affaires juridiques ou équivalent)
- Tous les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles (QUALIPAYSAGE P210SY et QUALISPORT 110-102) techniques et financières du candidat (certificats de capacité/ cartes professionnelles/ certification ISO/ références/ moyens humains et logistiques/ références bancaire etc...) ainsi que les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
- Qualifications ou références
- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier :
 - a) qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir à un marché public (article 51 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics et articles 45, 47 à 50 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics).
 - b) qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales l'année précédant le lancement de la consultation (ou l'ensemble des certificats et déclarations mentionnés à l'article 55 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics dûment visés par la personne habilitée pour engager l'entreprise)
 - c) qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8222-1; L.8222-2, L.8222-3; L.8222-5; L.8251-1; L.5221-11; L.5221-8; L.8231-1; L.8241-1 et L.8241-2 du code du travail.
- d) les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail (ces pièces seront à fournir tous les six mois jusqu'à la fin d'exécution du marché).

B - Sous chemise 2 : Un projet marché comprenant les pièces suivantes, datées et signées par eux:

- L'acte d'engagement (AE)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son annexe 3.1
- Le Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre en sus de l'annexe à l'acte d'engagement (Déclaration de sous-traitance : formulaire DC4 du Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi - Direction des affaires juridiques)

- Tous les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant (certificats de capacité/ cartes professionnelles/ certification ISO/ références/ moyens humains et logistiques/ références bancaire etc...) ainsi que les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le sous-traitant
- Une déclaration que le sous-traitant ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir à un marché public

C - Sous chemise 3 : Un mémoire justificatif et technique des dispositions que l'entrepreneur propose d'adopter pour l'exécution des travaux comprenant notamment :

- L'ensemble des informations figurant ci-après au § 5-1



- Echantillon de gazon synthétique de dimension 20*20 cm minimum

Le mémoire justificatif et technique produit par l'entreprise est une pièce constitutive du marché.



JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 et 53 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics et aux articles 60, 62 et 63 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics ainsi que Avis relatif à la liste des dispositions internationales en matière de droit environnemental social et du travail permettant de rejeter une offre comme anormalement basse

Parmi les critères de jugement des offres prévus à l'article 52 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics et aux articles 62 et 63 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics, le Pouvoir Adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

Critère d'attribution	Coefficient de pondération
La valeur technique de l'offre	70 %
Le prix des prestations	30 %

CRITERE VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE

Ce critère sera noté en fonction des informations figurant dans le mémoire justificatif la note attribuée à ce mémoire sera basé sur la qualité et la pertinence des informations que l'entreprise apportera aux 4 sujets ci-après

1) Reconnaissance du site / Sécurité, Hygiène (sous pondération 10 % du critère)

Reconnaissance du site

- Document permettant de prouver que l'entreprise s'est déplacée sur place pour observer l'ensemble du site afin d'analyser pour chaque secteur défini au DE les conditions de travail et prendre en compte les spécificités et les difficultés du chantier. Analyse et observations sur les contraintes d'intervention liées au site.

Sécurité des riverains, des usagers et du personnel

- Equipements publics : Signalisation / Barrières / Clôtures.
- Usagers / Déplacement des groupes scolaires : signalisation / barrières / clôtures
- Personnel : Blindage / Passerelles / EPI / Secouriste présent sur le chantier / Téléphone portable / Conformité engins de terrassement ; de transport ; de levage.

2) Moyens Humains et Matériels affectés au chantier (sous pondération 40 % du critère).

Matériel et équipements :

- Marques / Référence Fiches techniques de l'ensemble du matériel et des équipements mis en œuvre (canalisations; drains; équipements spécifiques des terrains

de sports (cage de football, revêtement en gazon synthétique; élastomère de remplissage et sable de lestage);...

- Procès-verbal d'essai des performances sportives et de sécurité (établi par un laboratoire agréé en qualité de contrôleur technique) selon les normes NF P90-112 et NF EN 15330-1 prenant en compte le système complet gazon, élastomère de remplissage, sable de lestage et joints en vue d'une homologation du terrain de niveau 4 par la FFF.
- Procès-verbaux d'essai in-situ des performances sportives et de sécurité (établi par un laboratoire agréé en qualité de contrôleur technique) selon la norme NF EN 15330-1 en vue d'une homologation du terrain de niveau 4 par la FFF.
- Notice d'entretien du terrain en gazon synthétique (précisant pour chaque tâche la fréquence, les matériels nécessaires ainsi que le coût annuel estimé y compris le coût d'amortissement du matériel à acquérir par la collectivité).

Matériaux approvisionnés :

- Provenance/ Courbes granulométriques / Type de l'ensemble des matériaux utilisés / Mode d'approvisionnement / Zones de stockage et balisage de ces zones / Mode de reprise / Mode de mise en œuvre / Compactage.

Matériaux enlevés :

- Zones de stockage et de reprise / Lieux de dépôt et de décharge / Suivi et traçabilité / Procédures éventuelles de recyclage

Personnel affecté sur le chantier

- Encadrement / Opérateur Topo / Poseur / Maçon / Manœuvre etc...
- Composition type d'une équipe
- Responsable qualité
- Chauffeurs d'engins
- Chauffeurs camions

L'entreprise devra impérativement préciser la composition exacte et la qualification du personnel de chaque équipe sur l'ensemble du chantier (noms, CV, expérience, références, etc..).

Engins et matériel affectés en permanence sur le chantier

- Transport (nombre ; type)
- Sécurité
- Levage
- Nivellement
- Pose des équipements sportifs
- Pose des revêtements, revêtements, réalisation des gazons.
- Etc.

L'entreprise devra impérativement préciser la liste des engins et du matériel affectés à chaque équipe de pose.

3) Organisation du chantier / (sous pondération 25 % du critère)

Phase préparation de chantier

- Préparation : DICT / demandes arrêtés de circulation / Sondages / Plans d'exécution / Piquetage / Implantation des ouvrages

- Installation : Bungalow (simple/double) / Sanitaires / WC / Définition des lieux de stockage matériels et matériaux / Clôtures de ces zones de stockage.
- Signalisation : Panneaux de signalisation réglementaires
- Divers : Information des usagers et associations à l'avancement des travaux.

Mode opératoire

- Solutions techniques et logistiques pour répondre aux difficultés / Spécificités du chantier et assurer les cadences de pose
- Démarrage
- Affectation des tâches par équipes
- Sens d'avancement des équipes / Interface avec les autres lots
- Modalité d'évacuation et/ou de stockage des matériaux
- Cadences prévisionnelles.
- Remblaiement / Compactage
- Réalisation des équipements sportifs
- Pose des équipements
- Récolement
- Sous-traitance (déclarée en phase consultation / à déclarer en phase Travaux)

Procédures d'autocontrôle

- Contrôle des équipements sportifs mis en place (cages de football) par un laboratoire agréé en qualité de contrôleur technique
- Contrôle du terrain d'honneur en gazon synthétique par un laboratoire agréé en qualité de contrôleur technique afin de vérifier le respect des normes en vue de l'homologation niveau 4 du stade par la FFF.

4) Phasage de l'Opération / Planning prévisionnel (sous pondération 25 % du critère)

- Planning prévisionnel détaillé par phase en ayant soin de faire apparaître pour chaque tâche principale fin de vérifier la concordance avec les tâches décrites au CCTP :
 - ✓ Le délai de réalisation
 - ✓ La description de l'équipe (nombre et qualification des membres composant l'équipe) et du matériel mis à disposition en précisant dans ce planning phase par phase les interventions de chacun.

Attention : la phase préparatoire doit figurer dans le délai proposé par l'entreprise.

Chaque élément d'appréciation des critères qualitatifs fait l'objet d'une notation sur une échelle de 1 à 5 suivantes :

- 1 : Très insuffisant
- 2 : Insuffisant
- 3 : Acceptable mais légèrement en dessous du besoin
- 4 : Satisfaisant le niveau qualitatif recherché
- 5 : Très satisfaisant (supérieur au besoin exprimé et améliorant la satisfaction du besoin)

La note totale sera calculée en additionnant chacun des points obtenus sur les 4 sujets précités. La note ainsi obtenue sera pondérée par application du coefficient de pondération défini en introduction du présent paragraphe.

Nota : En cas d'absence de mémoire technique, l'entreprise sera rejetée

CRITERE PRIX DES PRESTATIONS

1) Vérification des prix

- En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en chiffres dans le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence sans que l'entreprise ne puisse s'y opposer. De la même façon, les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif, seront également rectifiées et pour le jugement des offres c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.
- Lors de l'examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails supplémentaires des prix ayant servi à l'élaboration des prix.
- En cas de négociations sur le prix, la notation du critère prix sera faite à partir du prix négocié.

2) Notation du Critère Prix

Les offres réputées conformes au vu des éléments d'informations figurant dans le mémoire technique seront notées sur le critère prix, .

La notation s'effectuera suivant la règle arithmétique suivante :

Nota : Les offres seront analysées au regard des dispositions prévues à l'article 53 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics et à l'article 60 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics ainsi que Avis relatif à la liste des dispositions internationales en matière de droit environnemental social et du travail permettant de rejeter une offre comme anormalement basse relatif aux offres anormalement basses.

Conclusion

Les notes obtenues sur chacun des critères seront additionnées, le candidat obtenant le plus de points étant déclaré économiquement le plus avantageux.

NOTE GLOBALE / CLASSEMENT PROVISOIRE

La note globale (exprimée sur 20) sera obtenue en additionnant chacune des notes pondérées obtenues aux paragraphes 5.1 à 5.2

Les offres seront ensuite classées par ordre décroissant de notation, la première étant celle ayant obtenu la plus forte note globale.

Dans le cas où des offres obtiendraient la même note globale, le classement entre chacune d'entre elles s'effectuera sur la base du critère prix (qui sera alors prépondérant).

NEGOCIATION AVEC LES ENTREPRISES

Conformément aux possibilités introduites aux articles 27 et 59 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les trois premiers candidats issus du classement provisoire (voir § 5.3).

Ces derniers en seront informés par un simple courrier ou courriel qui leur précisera les éléments de l'offre pour lesquels le maître d'ouvrage souhaite négocier.

Le classement définitif sera effectué à partir de l'offre définitive des trois entreprises admises à négocier suivant des modalités identiques à celles définies pour le classement provisoire (voir § 5.3).

Dans le cas où des offres obtiendraient la même note globale, le classement entre chacune d'entre elles s'effectuera sur la base du critère prix (qui sera alors prépondérant).

ATTRIBUTION DU MARCHE

Le candidat retenu par le Pouvoir Adjudicateur devra obligatoirement produire dans un délai de dix jours à compter de la lettre l'en informant :

- les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents justifiant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (Article 55 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics)
- Ses attestations d'assurance en cours de validité
- les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail : ces pièces seront à fournir tous les six mois jusqu'à la fin d'exécution du marché.

Si celui-ci n'arrivait pas à produire l'ensemble de ces pièces dans ce délai, le marché sera attribué (sous les mêmes réserves) au candidat classé immédiatement après lui.

CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

<p>Offre pour :</p> <p style="text-align: center;">COMMUNE DE MONTROTTIER</p> <p>Transformation du terrain de football en schiste en gazon synthétique</p> <p style="text-align: center;">NE PAS OUVRIR</p>
--

Ce pli contenant les pièces définies au présent règlement de consultation sera envoyé par la poste

par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse suivante :

Commune de MONTROTTIER
Hôtel de Ville
Le Bourg
69770 MONTROTTIER

Tél. : 04 74 70 13 07 – Fax : 04 74 70 20 39

Ou sera remis contre récépissé ou tout autre mode d'acheminement type coursier (FEDEX, UPS, CHRONOPOST...) à l'adresse ci-dessus.

Horaires d'ouverture des bureaux :

Le mardi : de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Le jeudi : de 09h00 à 12h00
Le vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Ce pli devra parvenir à destination de la commune de MONTROTTIER avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document

VILLE DE MONTROTTIER

Page 12/14



Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à leurs auteurs.

TRANSMISSION ELECTRONIQUE

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.synapse-entreprises.com> mais accepte les plis adressés par voie papier

Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par contre, la transmission des plis uniquement sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau II de la PRIS V1 ou (***) du RGS. La liste des certificats PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité) est disponible à l'adresse suivante : <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats/>. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.references.modernisation.gouv.fr>) ou européenne (http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm).

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

VILLE DE MONTROTTIER

Page 13/14



Transformation d'un terrain de football en schiste en gazon synthétique
Règlement de la Consultation

Document1

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite, 4 jours avant la date limite de remise des offres, à la Communauté de communes Haut_Bugey et copie à SERIA:

Commune de MONTROTTIER
Hôtel de Ville
Le Bourg
69770 MONTROTTIER

Tél. : 04 74 70 13 07 – Fax : 04 74 70 20 39

Renseignement(s) technique(s) :

IVS CONSULTING

80 route des Gorges du SIERROZ
BP 90836 - 73100 GRESY-SUR-AIX
Tél. : 09.66.87.89.65

ivs-consulting@orange.fr

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<http://www.synapse-entreprises.com>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 3 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Sans objet.

VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE

Les candidats sont libres s'ils le désirent de procéder à une visite des lieux concernés par le projet.

